

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis Salle socio-culturelle de Plibou – 4, rue de la mairie - PLIBOUX - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

RAGOT Nicolas,
GRASSWILL François,
BARRÉ Gérard,
BAUDON Christian,
GUERIN Marie-Claire,
HERISSE Mathieu,
DESFONTAINES Catherine,
BOUCHEREAU Isabelle,
MORIN Jean-Luc,
FERRU Chantal,
SICAULT Jean-Claude,
PROU Marie-Hélène,
BABIN Éric,
PAIRAULT Stéphanie,

LEGRAND Nicole,
HAMEL Patrice,
GIRARD Isabelle,
LAMOTHE Catherine,
CLISSON Philippe,
GUILLAUD Yann,
DERRE Séverine,
POUILLOUX Laetitia,
LOCHON Johnny,
PORCHERON Patrice,
BARILLOT Brenda,
COIRAULT Céline,
AUBOUIN Benoit,
NORMAND Jérôme,

BARRAUD Stéphane,
AUDOIN Fabrice,
VINATIER ROCHE Bertrand,
HARDY Éric,
GAUVIN Alain,
LOUIS Franck,
PILARD Christophe,
SUDREAU Philippe,
CLARKE Paméla,
BOULET Dominique,
ALLEAU Albert,
PRIEUR Monique,

Excusés :

GRANDIN Bernard, LOCHON Florence, LEGERON Gilles, KNIGHTS Joseph, BRUCHON Sylvie, GIRAUD Christelle, PENASCAÏS Sylvie,

Absents : BONNET Sylvie, RIVIERE Richard, TERRISSE Julien, DEPREZ Sabrina, BROTHIER Franck, PETIT Olivier, RANWEZ Goedele, BALLON Frédéric, AUGÉ Emmanuel,

Pouvoirs :

GRANDIN Bernard → GRASSWILL François
LOCHON Florence → SICAULT Jean-Claude
LEGERON Gilles → HAMEL Patrice
KNIGHTS Joseph → BABIN Éric
BRUCHON Sylvie → RAGOT Nicolas
GIRAUD Christelle → COIRAULT Céline
PENASCAÏS Sylvie → PAIRAULT Stéphanie

Nombre d'élus : 56 ; Présents : 40 ; Excusés : 7 ; Absents : 9 ; Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : COIRAULT Céline

1. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025</u>	Adopté à l'unanimité
2. <u>Médiathèque « la Fabrik »</u> Présentation du bilan de l'année 2024 et perspectives 2025	Pour information
3. <u>Ressources humaines</u> Recrutement d'un responsable des Services Techniques - Création du poste - Cat. B Mise à jour du tableau des emplois Adhésion à un contrat d'assurances des risques statutaires pour les nouveaux agents et agents de la commune déléguée de Montalembert. Participation aux consultations Santé et Prévoyance du CDG 79	Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité
4. <u>Finances - budget - fiscalité</u> Vote des comptes administratifs et des comptes financiers uniques Affectation des résultats Vote des taux d'imposition 2025 Instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants sur l'ensemble de la commune Budget 2025 – Vote des budgets primitifs Vote des subventions aux associations Demande de subvention d' EOSTRESS Demande de remise gracieuse Demande de versement de subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2024 de défense incendie du Syndicat 4B Renouvellement de la convention SIGil Aide aux familles pour les voyages scolaires	Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à 1 voix contre, 16 abstentions Adopté à 2 voix contre Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à 1 abstention
5. <u>Maison de santé pluriprofessionnelle</u> Acquisition du bâtiment communautaire médico-social « 20 rue Treille Bourgeau » Programmation budgétaire de l'opération d'ensemble de la MSP Consultation de la maîtrise d'œuvre Choix de la procédure et lancement Reprise des baux Création d'un Comité de pilotage	Adopté à l'unanimité
6. <u>Commissions</u> Désignation d'un conseiller à la commission de contrôle des listes électorales Groupe de travail « Petite ville de demain »	Adopté à l'unanimité Pour information
7. <u>Droit de préemption urbain – information du maire au conseil</u>	Pour information
8. <u>Questions diverses</u> Validation de devis pour l'achat d'une benne TP	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025, Adopté à l'unanimité

2. Médiathèque « la Fabrik » : Présentation du bilan de l'année 2024 et perspectives 2025
Description des conditions d'accès et tarifs. Fonctionne avec deux agents et 5 bénévoles pour 22h00 hebdomadaire d'ouverture au public et environ 10 000 documents mis à disposition, avec différentes actions culturelles au cours de l'année. Présentation du budget 2025. Projet d'amélioration de la signalétique extérieure.

3. Ressources humaines

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA COMMUNE NOUVELLE « SAUZE-ENTRE-BOIS » (DM n°2025_046)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Sauzé-entre-Bois de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune nouvelle d'un emploi de responsable des services techniques qui aura pour mission d'assurer la coordination des services techniques de la commune de Sauzé-entre-Bois avec les élus en charge des bâtiments, voirie et cadre de vie, et sous l'autorité de la direction générale des services, il convient de créer un emploi de Directeur des Services Techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable des Services techniques d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025, compte tenu de la population de la Commune de Sauzé-entre-Bois fixée à 2302 habitants.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal 1^{ère} classe de catégorie B, ou par un contractuel. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (DM n°2025_047)

Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des emplois suivante :

Postes		Nbre au 15.04.25	Pourvus	Proposé	Non Pourvus
Emplois permanents	Tps de travail hebdo	31	25	0	6
Attaché Principal (DGS)	35	1	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	1	1		
Rédacteur territorial	19/35 ^e	1	1		
Rédacteur territorial	18/35 ^e	1	1		
Rédacteur territorial	12/35 ^e	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35	2	2		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	23/35 ^e	1	1		
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35	3	3		
Responsable des services techniques	35	1			1
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	35	3	1		2
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	35	1	1		
Adjoint du patrimoine	30/35 ^e	1	1		
Adjoint Technique	35	8	6		2
Adjoint Technique	24/35 ^e	1	1		
Adjoint Technique	30/35 ^e	1	1		
Adjoint Technique	3/35 ^e	1	1		
Adjoint d'animation	35	1	1		
Garde champêtre	35	1	1		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : ADHESION A UN CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES NOUVEAUX AGENTS ET AGENTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTALEMBERT (DM N°2025_048)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Que la commune n'a pas délibéré pour mandater le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres afin de souscrire par le biais d'un marché public et pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que la commune a elle-même respecté la procédure de commande publique.

Le Maire, expose :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 15/04/2025 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ (*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des quatre taux retenu par l'assemblée délibérante : soit **Taux : 6,73%**

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

▪ (*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

<p align="center">OBJET : PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS SANTE ET PREVOYANCE DU CDG (DM N°2025_049 - Annule et remplace la DM2025_035)</p>
--

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o **d'un montant de 10 euros /agent/ mois** Il s'agit d'un montant minimum, qui pourra faire l'objet d'un réexamen lorsque les taux seront connus.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o **d'un montant de 15 euros/agent/ mois.** Il s'agit d'un montant minimum, qui pourra faire l'objet d'un réexamen lorsque les taux seront connus.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

4. Finances - budget - fiscalité

**OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS / COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024
DES 5 COMMUNES DELEGUEES
(DM N°2025_050)**

Mme Isabelle Bouchereau, adjointe en charge des finances et du budget présente les comptes administratifs et comptes financiers uniques 2024 qui se présentent comme suit :

	CAUNAY	PERS	PLIBOU	MONTALEMBERT	SAUZE-VAUSSAIS	CUMULE
RESULTAT CUMULE 01/01/2024	293 921,09	129 786,47	64 841,24	56 756,18	1 565 686,85	2 110 991,83
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	-94 973,20	-50 000,00	-103 909,10	-47 442,48	-750 182,77	-1 046 507,55
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	52 164,50	7 833,30	110 567,05	-38 204,58	479 097,26	611 457,43
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	60 466,41	22 798,37	42 216,19	80 292,19	330 948,65	536 721,81
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	311 578,80	110 418,14	113 715,38	51 401,31	1 625 549,99	2 212 663,52

	PLIBOU	SAUZE-VAUSSAIS	CUMULE
BUDGET LOT. PRE BOURREAU			
RESULTAT CUMULE 01/01/2024		-218 283,59	-218 283,59
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024		63 247,96	63 247,96
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024		-26 707,96	-26 707,96
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024		-181 743,59	-181 743,59
BUDGETS PHOTOVOLTAIQUES			
RESULTAT CUMULE 01/01/2024	17 039,54	276 041,70	293 081,24
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	-1 191,07	0,00	-1 191,07
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	1 973,04	48 283,78	50 256,82
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	17 821,51	324 325,48	342 146,99

Les cinq maires délégués quittent la salle pour laisser place au vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs et les comptes financiers uniques 2024 des communes déléguées de Caunay, Pers, Plibou, Montalembert et Sauzé-Vaussais et ainsi que des budgets annexes photovoltaïques et Lotissement Pré Bourreau.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS (DM N°2025_051)

Mme Isabelle Bouchereau, adjointe en charge des finances et du budget propose d'affecter les résultats au budget 2025 comme suit :

Budget général

Investissement recettes - Article 001 :	somme de	387 432,02 €
Investissement recettes - Article 1068 :	somme de	754 286,46 €
Fonctionnement recettes - Article 002 :	somme de	1 070 945,14 €
Soit un total de		2 212 663,62 €

Budget photovoltaïques

Investissement recettes – Article 001:	somme de	46 539,21 €
Fonctionnement recettes – Article 002 :	somme de	295 607,78 €
Soit un total de		342 146,99 €

Budget Pré Bourreau

Investissement dépenses – Article 001 :	somme de	81 292,84 €
Fonctionnement dépenses– Article 002 :	somme	100 450,75 €
Soit un total de		181 743,59 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats le budget principal et les budgets annexes tel que ci-dessus.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE (DM N°2025_052)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Etant donné que cette taxe a déjà été instaurée sur la commune de Sauzé-Vaussais dans le but stimuler l'offre de logements sur la commune,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats le budget principal et les budgets annexes tel que ci-dessus.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (DM N°2025_053)

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales pour les 5 communes déléguées de façon identique à l'année précédente. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux 2024, tel que ci-dessous pour l'année 2025 :

BASE 2025	TAUX 2025	RECETTES 2025
SAUZE-VAUSSAIS		
1 910 000	34,01%	649 591
93 000	43,19%	40 167
342 700	11,47%	39 308
		729 066
MONTALEMBERT		
231 300	30,63%	70 847
32 200	59,58%	19 185
83 600	9,80%	8 193
		98 225
PERS		
57 300	32,76%	18 771
15 400	47,14%	7 260
29 600	11,08%	3 280
		29 311
PLIBOU		
187 600	27,24%	51 102
50 300	41,42%	20 834
70 000	8,95%	6 265
		78 201
CAUNAY		
137 800	33,82%	46 604
44 900	51,70%	23 213
50 400	12,54%	6 320
		76 137

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL (DM N°2025_054)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif général 2025 qui s'équilibre comme suit :

Investissement dépenses :	1 656 497 €
Investissement recettes :	1 656 497 €
Fonctionnement dépenses :	3 841 786 €
Fonctionnement recettes :	3 841 786 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2025 présenté par M. le Maire.

"La fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Pour l'exercice 2025, le conseil municipal décide de la fixer à :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement. "

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE (DM N°2025_055)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif photovoltaïque 2025 qui s'équilibre comme suit :

Investissement dépenses :	52 860,21 €
Investissement recettes :	52 860,21 €
Fonctionnement dépenses :	370 242 €
Fonctionnement recettes :	370 242 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif photovoltaïque 2025 présenté par M. le Maire.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET LOTISSEMENT PRÉ BOUREEAU (DM N°2025_056)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Lotissement Pré Bourreau 2025 qui s'équilibre comme suit :

Investissement dépenses :	162 585,68 €
Investissement recettes :	162 585,68 €
Fonctionnement dépenses :	181 743.59 €
Fonctionnement recettes :	181 743.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif Lotissement Pré Bourreau 2025 présenté par M. le Maire.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DM N°2025_057)

Mme DESFONTAINES, 2^{ème} adjointe en charge de la vie associative / vie locale, présente au Conseil les propositions de vote de subventions de la commission vie locale, associations, sports, tourisme :

ASSOCIATIONS	2025	
	Proposé	Voté
ANACR	600 €	600 €
APEPM	400 €	400 €
CLUB TENNIS SAUZE CHEF	300 €	300 €
CLUB DES AINES PLIBOU	150 €	150 €
CTHULHU EVENT	300 €	300 €
1588 ^{ème} SECTION	150 €	150 €
L'ESPERANCE DE PLIBOU	150 €	150 €
AMICALE DES POMPIERS	300 €	300 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	300 €	300 €
Sous Total	2 650 €	2 650 €
Fonds de roulement		7 350 €
TOTAL		10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 4 abstentions, approuve le vote des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus.

OBJET : VOTE SUBVENTION EOSTRESS (DM N°2025_058)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association Eostress et ouvre le débat. Il s'agit d'une association qui mène un combat contre l'implantation de nouveaux parcs éoliens sur 3 départements.

Après délibération, et partant du constat général que le territoire est saturé, le conseil municipal décide à 1 voix contre, 16 abstentions, de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'association Eostress.

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE (DM N°2025_059)

Le maire fait part à l'assemblée de la demande de remise gracieuse de Madame LEPESANT Herminia sur la redevance d'exploitation du cabanon pour le mois d'octobre 2024 en raison d'un accident ayant causé une invalidité.

Après délibération et à 2 voix contre, le conseil municipal accepte de procéder à une remise gracieuse sur la redevance d'exploitation du cabanon pour le mois d'octobre 2024 de Madame LEPESANT Herminia.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 DE DÉFENSE INCENDIE DU SYNDICAT 4B (DM N°2025_060)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de

fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2024, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
MARCILLÉ (Pouffons)	Chalandray	Outre de 60 m ³	6 159.00 €
PÉRIGNÉ	Taverne	Outre de 120 m ³	10 134.00 €
CELLES SUR BELLE (Montigné)	Moindrouze	Outre de 120 m ³	8 481.00 €
SÉLIGNÉ	Champs Guillemain	Outre de 120 m ³	8 646.00 €
LIMALONGES	Chez Colin	Poteau incendie	2 307.00 €
MELLE (Mazières sur Béronne)	Charzay	Poteau incendie	1 764.00€

37 491.00 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2025 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 2 171,92 € au titre du programme d'investissement 2024.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée d'une année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2025.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES (DM N°2025_061)

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2008 pour la commune de Caunay, du 16/06/2005 pour la commune de Montalembert, du 27/03/2009 pour la commune de Pers, du 12/12/2002 pour la commune de Plibou et du 24/10/2002 pour la commune de Sauzé-Vaussais transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/08/2024 pour la commune de Caunay, du 24/09/2021 pour la commune de Montalembert, du 17/06/2020 pour la commune de Pers, du 19/06/2020 pour la commune de Plibou et du 14/05/2024 pour la commune de Sauzé-Vaussais renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 et 24 octobre 2024 portant création de la commune nouvelle de Sauzé-Entre-Bois issue de la fusion des communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé Vaussais,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans l'application SIGil'carto d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Art.1 : résilier les conventions en vigueur des communes anciennes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux, Sauzé-Vaussais,
- Art.2 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cent euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.3 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.4 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES (DM N°2025_062)

Madame PROU, 8^{ème} adjointe, déléguée aux affaires scolaires/enfance/jeunesse, présente la proposition de délibération d'aide aux familles pour les voyages scolaires suite à la réunion de la commission scolaire/enfance/jeunesse du 7 avril 2025 :

Participation attribuée aux familles domiciliées sur la commune de Sauzé-entre-Bois, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté, de la primaire jusqu'à la fin du secondaire, à partir d'un montant de 31€ de reste à charge pour les familles. Le versement sera effectué à la famille, une fois le voyage effectué, sur demande auprès de la mairie, accompagnée d'une attestation de participation au voyage signée par l'établissement scolaire, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Montant du reste à charge du voyage scolaire pour les familles	Montant de la participation de la commune
De 31 € à 100 €	40 €
+ de 100 €	50 € (somme plafond)

Pour les voyages scolaires concernant plus de 15 enfants de la commune pour un même voyage, le conseil municipal prendra une délibération spécifique.

Après délibération et avec 1 abstention, le conseil municipal valide la proposition de participation aux voyages scolaires telle que présentée ci-dessus.

5. Maison de santé pluriprofessionnelle

OBJET : CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DM N°2025_063)

Objet :

La commune de Sauzé entre Bois a travaillé sur l'élaboration d'un programme pour la construction du pôle de santé pluridisciplinaire en lieu et place des pôles médical et paramédical actuels.

Le projet consiste en la rénovation des pôles médical et paramédical localisés au 20 et 22, rue Treille Bourgeau et la construction d'une extension permettant la liaison entre ces deux bâtiments afin d'accueillir 4 médecins généralistes, 2 assistantes médicales, une infirmière ASALEE, une sage-femme, un cabinet de 6 infirmières/infirmiers, une psychologue et la coordonnatrice médicale.

L'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux est de 1 140 000 € HT.

Dans le cadre du projet, il est nécessaire de passer un marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du projet sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de travaux indiquée ci-dessus.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 170 000 € HT ;

Considérant l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée ;

Considérant que le seuil au-dessus duquel une procédure formalisée doit être organisée est de 221 000 € HT, il est proposé d'organiser la consultation selon une procédure adaptée restreinte en deux phases : une phase candidature et une phase offre ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ➔ D'approuver le programme de l'équipement ;
- ➔ De valider l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux à hauteur de 1 140 000 € HT ;
- ➔ D'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée restreinte.

Après délibération et à 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve le programme de l'équipement ;
- Valide l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux à hauteur de 1 140 000 € HT ;
- Autorise le lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée restreinte.

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (DM N°2025_064)

Le maire rappelle qu'un membre de la commission de contrôle des listes électorales doit être désigné : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Catherine LAMOTHE comme membre de la commission de contrôle des liste électorales.

6. Droit de préemption urbain (information du maire au conseil)

7. Questions diverses : Prochaine séance : 13 mai 2025 à 20h00

Fin de la séance à 22h40

Le Maire,
Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance,
Céline COIRAULT